

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

Délibération n° 2014-04-28 - 085

OBJET :

**Représentation de la Communauté d'agglomération  
au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré**

### EXPOSE DES MOTIFS :

Les établissements d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (soit, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, quatorze collèges et huit lycées) sont administrés par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, son règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

En application de l'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté d'agglomération Seine-Amont doit désigner un représentant au sein de chaque Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'élèves dans l'établissement. Par ailleurs, les Communes sont représentées au sein de chaque conseil d'administration par un membre du Conseil municipal désigné en son sein.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 Juillet 1983, modifiée par la loi du 24 Janvier 1985, portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités territoriales et définissant notamment le statut des collèges,

Vu l'article L.421-2 du code de l'éducation, modifié par la loi du 27 janvier 2014,

Vu le décret du 30 Août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

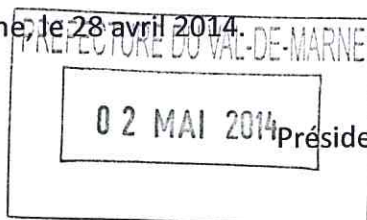
Vu la circulaire interministérielle d'application du 30 Août 1985, modifiée le 9 Juin 2000,


**APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :**

**Article unique** : De désigner les représentants de la Communauté d'agglomération aux conseils d'administration des collèges et des lycées du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont suivants :

Type	Nom	Ville	Titulaire	Suppléant
Collège	CHERIOUX	Vitry-sur-Seine	Isabelle Agier	Evelyne Rabardel
Collège	CASANOVA	Vitry-sur-Seine	Isabelle Lorand	Djamel Hamani
Collège	LAKANAL	Vitry-sur-Seine	Maria Desabres Dos Santos	Sophie Germa
Collège	MONOD	Vitry-sur-Seine	Pierre Bell-Lloch	Jean-Claude Kennedy
Collège	PERRIN	Vitry-sur-Seine	Philippe Beyssi	Sophie Germa
Collège	RABELAIS	Vitry-sur-Seine	Isabelle Lorand	Hocine Tmimi
Collège	VALLES	Vitry-sur-Seine	Hafsa Boutabaa	Djamel Hamani
Lycée professionnel	CLAUDEL	Vitry-sur-Seine	Philippe Beyssi	Cecile Veyrunes-Legrain
Lycée polyvalent	CHERIOUX	Vitry-sur-Seine	Fabienne Lefebvre	Evelyne Rabardel
Lycée polyvalent	MACE	Vitry-sur-Seine	Rémi Chicot	Michel Leprêtre
Collège	ZOLA	Choisy-le-Roi	Isabelle Riffaud	Hafid Ennaoura
Collège	MATISSE	Choisy-le-Roi	Ali Id Elouali	Annick Guinery
Collège	VALLES	Choisy-le-Roi	Catherine Desprès	Annick Guinery
Lycée professionnel	MACE	Choisy-le-Roi	Hassan Aoummis	Ali Id Elouali
Lycée professionnel	BREL	Choisy-le-Roi	Hafid Ennaoura	Nadine Luc
Lycée polyvalent	ROLLAND	Ivry-sur-Seine	Philippe Bouyssou	Pierre Chiesa
Lycée technique	LEGER	Ivry-sur-Seine	Mourad Tagzout	Séverine Peter
Collège	MOLIERE	Ivry-sur-Seine	Mehdy Belabbas	Pierre Martinez
Collège	POLITZER	Ivry-sur-Seine	Evelyne Lesens	Atef Rhouma
Collège	ROLLAND	Ivry-sur-Seine	Marie Pieron	Jeanne Zerner
Collège	WALLON	Ivry-sur-Seine	Bozena Wojciechowski	Catherine Vivien

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.



  
 Pierre Gosnat  
 Président de la communauté d'agglomération  
 Seine-Amont